

## DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

La législation concernant le droit à l'image nécessite un accord préalable de l'élève majeur (ou du responsable légal si celui-ci est mineur) avant d'utiliser son image.

Le proviseur

Téléphone  
02 97 85 17 17

Télécopie  
02 97 85 11 50

Mél.  
Ce.0560070x  
@ac-rennes.fr

30 rue Emile Zola  
BP 134  
56704 Hennebont cédex

Site internet  
de l'académie de rennes  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

Site de l'établissement  
[www.lpzola56.com](http://www.lpzola56.com)

- Déclaration universelle des Droits de l'Homme –1948- Art.12:  
*"Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur ou à sa réputation"*
- Code civil Français – Article 9 – loi du 17 juillet 1970 :  
*"Chacun a droit au respect de sa vie privée .../... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits.../... C'est à celui qui reproduit d'apporter la preuve de l'autorisation"*
- Loi Informatique et Libertés – 6 janvier 1978 – Art. 1:  
*"L'informatique doit être au service de chaque citoyen... Elle ne doit porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques"*

Votre enfant est susceptible d'être photographié et/ou filmé au cours de sa scolarité.

- Pour la constitution d'un "trombinoscope" (planche où figurent les photographies des élèves d'une classe) à usage strictement interne à l'établissement.
- Dans le cadre des activités menées durant l'année scolaire avec une éventuelle diffusion sur des documents de communication de l'établissement ou de l'institution, soit par documents papier (plaquettes, photos presse, expositions de travaux), soit sur support numérique (site Internet de l'établissement ...).